<u>DELIBERATION N° 2009/12-10 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT</u> DE GRADE POUR L'ANNEE 2010.

Rapporteur: Madame Véronique RAVON

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Ce dispositif est nommé le « ratio promus/promouvables ».

Le taux de promotion (entre 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

A ce titre, la délibération n° 2009/02-10 du 2 février 2009, a déterminé les ratios d'avancements de grades pour l'année 2009.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, les propositions suivantes de taux de promotion pour l'année 2010.

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
Attaché Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
Rédacteur Chef	30%	
Rédacteur Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	30%	
Adjoint Administratif Principal de 2ème	30%	
classe		
Adjoint Administratif de 1ère classe	30%	

Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		
Ingénieur en chef	30%	
Ingénieur Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		
Technicien Supérieur Chef	30%	
Technicien Supérieur Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX		
Contrôleur de travaux en Chef	30%	
Contrôleur de travaux Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
Agent de Maîtrise Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	30%	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	30%	
Adjoint Technique de 1ère classe	100%	

Filière culturelle :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION		
Assistant Qualifié de Cons. Hors classe	30%	
Assistant Qualifié de Cons. de 1ère classe	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		
Assistant de Cons. Hors classe	30%	
Assistant de Cons. de 1ère classe	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl.	30%	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	30%	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	100%	

Filière sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	30%	
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%	
ASEM de 1 ^{ère} classe	30%	

Filière animation:

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		
Animateur Chef	30%	
Animateur Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	30%	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30%	
Adjoint d'animation de 1ère classe	30%	

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 03 décembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2010.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.